



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 150/2022
SÉANCE N° 10 DU 19 SEPTEMBRE 2022

POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT, HORS OPAH – OPAH RU

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 51), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 15), Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 43), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 53), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (jusqu'à 19 h 45), Patrice Morin (jusqu'à 19 h 49), Antoine Caplan (à partir de 17 h 10 et jusqu'à 19 h 45), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Patrice Morin, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Olivier Barré a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 18 h 30), Julien Brocaill a donné pouvoir à Louis Michel, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée le : 23 septembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

POLITIQUE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT, HORS OPAH – OPAH RU

Rapporteur : Patrice Morin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R321-10 et R321-11,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024, et notamment les actions 3 et 4 pour la requalification du parc privé,

Vu la convention de délégation de compétence conclue avec l'État en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2021 validant le règlement d'aides à la réhabilitation des logements communaux à vocation sociale,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la nécessité de compléter le dispositif "Laval Agglo Rénov" en vue de valoriser la filière des matériaux biosourcés,

Considérant le besoin de cohérence entre les aides "Acquisition dans l'ancien" et "MaPrimeRénov",

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les 3 règlements d'aides, "Aides à la réhabilitation des logements communaux à vocation sociale", "Aides matériaux biosourcés – Propriétaires", "Accession dans l'Ancien – Propriétaires Occupants", annexés à la délibération, sont approuvés avec une rétroactivité à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220919-S10-BC-150-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Mise en ligne : le 26-09-22